



CANADIAN PRIVATE COPYING COLLECTIVE  
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PERCEPTION DE LA COPIE PRIVÉE  
150 Eglinton Ave. East, Suite 403  
Toronto, Ontario M4P 1E8  
416 486 6832  
1 800 892 7235  
416 486 3064 [FAX]  
[www.cpcc.ca](http://www.cpcc.ca)

## PROGRAMME DU TAUX ZÉRO FICHE-CONSEIL POUR LES DISTRIBUTEURS

### LE PROGRAMME DU TAUX ZÉRO

Le programme du taux zéro a été établi en 1999 afin de permettre aux utilisateurs finaux d'acheter des supports (des CD-R audio, des CD-RW audio, des cassettes audio et des Mini Discs et, depuis septembre 2003, des CD-R et des CD-RW) au « taux zéro », ou hors redevance, qui, autrement, seraient assujettis à des redevances pour la copie privée (la « redevance »). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les cassettes audio ne sont plus assujetties à la redevance pour la copie privée. Les exigences du programme du taux zéro ne s'appliquent donc plus à l'achat et à la vente de cassettes audio vierges à compter de cette date. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les Mini-Discs ne sont plus assujettis à la redevance pour la copie privée. Les exigences du programme du taux zéro ne s'appliquent donc plus à l'achat et à la vente de Mini-Discs vierges à compter de cette date. Seuls les types d'entreprises ou d'organismes énumérés ci-dessous sont admissibles à ce programme :

- les établissements d'enseignement
- les radiodiffuseurs
- les organismes d'application de la loi
- les agences de publicité
- les industries de la musique, du cinéma et de la vidéo
- les cours de justice, les tribunaux et les sténographes judiciaires
- les organismes religieux
- les agences de télémarketing
- les sociétés de génie logiciel
- les services de duplication
- les établissements médicaux
- les entreprises spécialisées dans la technologie
- les entreprises spécialisées dans les conférences et la formation
- les gouvernements
- les autres entreprises qui font la duplication de données audio et autres à des fins commerciales.

Veuillez noter que cette liste fait référence aux utilisateurs finaux, ou acheteurs, de supports au taux zéro.

### NUMÉROS DE CERTIFICATS DE DISTRIBUTEURS

Pour avoir le droit de vendre les supports aux acheteurs autorisés par la SCPCP, les vendeurs/distributeurs sont tenus d'obtenir l'accréditation *préalable* de la SCPCP. Les acheteurs

de supports au taux zéro sont eux aussi tenus d'obtenir l'accréditation *préalable* de la SCPCP et de s'approvisionner auprès de vendeurs, appelés distributeurs, autorisés par la SCPCP.

**Le fait de détenir un numéro de certificat de distributeur vous permet de vendre « au taux zéro » des supports, que vous les ayez importés ou fabriqués, hors redevance.** Les distributeurs sont autorisés à vendre des supports vierges hors redevance **uniquement** aux acheteurs qui possèdent un numéro de certificat valide. Si le support vierge est acheté par un client qui ne possède pas de numéro de certificat d'acheteur valide, **la redevance doit être prélevée et remise à la SCPCP.**

#### *Puis-je acheter des supports hors redevance au Canada ?*

**Non.** Les distributeurs ne **sont pas** autorisés à acheter des supports vierges hors redevance auprès d'autres distributeurs ou de distributeurs spéciaux qui participent au programme du taux zéro.

#### *À titre de distributeur, puis-je utiliser un support acheté au taux zéro à des fins de duplication, de reproduction ou pour tout autre usage interne ?*

**Oui.** Vous êtes autorisé à utiliser un support vierge, que vous l'ayez importé ou fabriqué, aux fins de duplication ou de reproduction de données, ou encore pour en faire un usage interne. Toutefois, si le support est vendu à un acheteur qui n'est pas inscrit au programme du taux zéro ou s'il est aliéné en tant que support vierge, **la redevance doit être prélevée et remise à la SCPCP.**

#### *Comment dois-je faire pour produire un rapport des supports vendus ou aliénés qui sont assujettis à la redevance ?*

Les rapports et les paiements relatifs à la vente ou à l'aliénation des supports assujettis à la redevance doivent être soumis à la SCPCP tous les deux mois. Veuillez communiquer avec la SCPCP ou consulter l'article 8 du *Tarif pour la copie privée* pour plus d'information sur les exigences relatives à la production des rapports. Vous pouvez télécharger une version PDF du formulaire actuel de rapport à partir du site Internet de la SCPCP.

## VÉRIFICATIONS

#### *Suis-je assujetti aux dispositions relatives à la vérification en vertu du Tarif?*

**Oui.** La SCPCP peut procéder à une vérification afin de s'assurer que vous faites rapport, à titre de distributeur, des supports aliénés que vous avez importés ou fabriqués. Les distributeurs qui fabriquent et importent des supports vierges doivent se conformer aux dispositions du *Tarif pour la copie privée*, incluant l'article 9, lequel accorde à la SCPCP le droit d'exiger une

vérification. Veuillez aussi consulter l'article 6 ou l'article 8 de l'Entente du distributeur. Dans l'éventualité où les vérificateurs établiraient que le distributeur a vendu des supports vierges qu'il a importés ou fabriqués à un acheteur qui n'est pas inscrit au programme du taux zéro, le distributeur serait tenu de verser à la SCPCP les redevances applicables à chaque unité vendue.

### ***À titre de distributeur, puis-je être tenu responsable du coût d'une vérification ?***

**Oui.** Sachez que, dans l'éventualité où une vérification révélerait que les sommes dues à la SCPCP ont été sous-évaluées de plus de 10 % au cours de tout semestre ou d'une quelconque période comptable, un fabricant, un importateur ou un distributeur spécial est tenu de payer le coût de la vérification. Veuillez consulter l'article 9(3) du *Tarif pour la copie privée*.

### ***Quels documents les distributeurs doivent-ils conserver dans leurs dossiers ?***

La SCPCP doit effectuer le suivi de tout support acheté et vendu au taux zéro. Ainsi, nous nous attendons à ce que vous conserviez dans vos dossiers tous les documents nécessaires, afin que la SCPCP puisse facilement vérifier que tous les supports achetés au taux zéro, ont été vendus au taux zéro à des utilisateurs finaux dûment inscrits au programme du taux zéro.

Les dossiers doivent contenir les documents originaux nécessaires pour établir l'ensemble des sources d'approvisionnement des supports audio vierges, le nombre de supports achetés ou fabriqués et la façon dont ils ont été aliénés. Les dossiers doivent aussi contenir, entre autres choses, les relevés des supports achetés, vendus et en stock, ainsi que les états financiers lorsque ceux-ci sont raisonnablement nécessaires pour s'assurer que les renseignements fournis à la SCPCP sont exacts et complets.

Veuillez consulter l'article 9(1) du *Tarif pour la copie privée* ainsi que l'article 6 ou l'article 8 de l'Entente du distributeur, pour obtenir une liste de tous les documents que vous devrez mettre à notre disposition en cas de vérification.